VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2009

PR-686

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif deux crédits budgétaires supplémentaires, à savoir:

– 171 650 francs à titre de subvention à l'association La Boîte à boulots;

– 40 350 francs à titre de frais de mandat pour le réseau Interface Entreprises (géré conjointement par le Département de la solidarité et de l'emploi et celui de l'instruction publique),

soit au total 212 000 francs, en vue de la création, dès le 1er septembre 2009, d'une Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2009 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le centre de coût N° 500899 Délégation à la jeunesse,

– compte 365000, OTP S 5100145 «Association La Boîte à boulots», exercice 2009, pour le crédit de 171 650 francs;

– compte 318550, «Prestations pour services divers», exercice 2009, pour le crédit de 40 350 francs.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek